



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Attention : Nick Plettenberg-Dussault
Ministère des Finances Canada
Par courriel seulement : procurement-approvisionnement@fin.gc.ca

DEMANDE DE DE PROPOSITION

Proposition au : **Ministère des Finances Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au ou aux prix indiqués.

Instructions : Voir aux présentes

Ce document contient une exigence de sécurité

Sujet Examen législatif du secteur financier sur la numérisation de l'argent	
N° de l'invitation : FIN-20220497	
Date Le 25 juillet 2022	
N° de référence de SEAG : PW-22-01002377	
L'invitation prend fin : à 14 h :00, HAE (Heure Avancée de l'Est) le 6 septembre 2022	
Code(s) NIBS R019F - Services de consultation	
Responsable de l'invitation : Nom : Nick Plettenberg-Dussault Titre : Gestionnaire par intérim de l'approvisionnement et de la gestion du matériel Courriel : procurement-approvisionnement@fin.gc.ca	
Méthode d'approvisionnement : Invitation Ouverte	
Période estimée du marché : Date d'attribution du contrat jusqu'au 30 septembre 2024	
Périodes d'option : OUI	Nombre de périodes d'option : JUSQU'À 2 ANNÉES ADDITIONNELLES
Toutes les demandes de renseignements concernant la présente DDP doivent être soumises par écrit au responsable de l'invitation, <u>au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture du dépôt des propositions</u> afin de donner au ministère des Finances Canada suffisamment de temps pour y donner suite. Si des demandes de renseignements sont reçues après cette date, il se peut qu'on n'y réponde pas avant la date de clôture des propositions. Toutes les réponses qui apportent plus de renseignements sur le besoin seront affichées sur SEAG.	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	9
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	20
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	21
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	21
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	24
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	24
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	25
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	28
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	28
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	32
7.5 RESPONSABLES.....	32
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	33
7.7 PAIEMENT	33
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	35
7.10 LOIS APPLICABLES	35
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	35
7.12 ENTENTE DE NON-DIVULGATION.....	36
7.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	36
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX	37
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	41
ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	42
.....	43
.....	44

ANNEXE « D » ENTENTE DE NON-DIVULGATION 45
ANNEX « E » FORMULAIRE D'AUTORISATION DES TÂCHES
..... 46

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité le formulaire d'Autorisation de tâches et l'entente de non-divulgation.

1.2 Sommaire

Un système financier sécuritaire et sécurisé est l'une des pierres angulaires de notre économie. Cependant, la numérisation de l'argent, des actifs et des services financiers crée un certain nombre de défis qu'il faut relever. Le budget de 2022 a annoncé que le gouvernement lançait la première phase d'un examen législatif du secteur financier qui portera sur la stabilité et la sécurité de la numérisation de l'argent, y compris les cryptomonnaies, les cryptomonnaies stables et les monnaies numériques de banque centrale (MNBC).

Les objectifs principaux de l'examen sur la numérisation de l'argent comprennent ce qui suit :

- Atténuer les risques pour la sécurité du système financier posés par les actifs numériques.
- Maintenir la souveraineté canadienne sur le secteur financier et l'économie du Canada.
- Assurer la confiance du marché en maintenant l'harmonisation avec les principes de la politique du secteur financier en matière de stabilité, d'intégrité, d'efficacité et d'utilité, et aborder les risques liés aux nouveaux produits et services financiers.
- Veiller à ce que les consommateurs et les investisseurs bénéficient d'un cadre accessible, inclusif et efficace, et qu'ils soient soutenus, habilités et adéquatement protégés lorsqu'ils traitent avec des produits et des services.

- Préciser la réglementation pour les entreprises et veiller à ce que les règles du jeu soient équitables.
- Réduire au minimum les possibilités d'arbitrage réglementaire au Canada et avec d'autres administrations internationales importantes.

1.2.1 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2.2 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.2.3 Les soumissions doivent être soumises en format électronique seulement au **ministère des Finances** à l'adresse électronique indiquée ci-dessous avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

procurement-approvisionnement@fin.gc.ca

Le Canada demande aux soumissionnaires de soumettre leur réponse en format PDF non protégé (c.-à-d. sans mot de passe) par courriel. La taille complète des courriels contenant une réponse ne doit pas dépasser 10 Mo. Les e-mails dépassant 10 Mo ne seront pas reçus. Si la taille des e-mails dépasse 10 Mo, les répondants doivent contacter l'autorité de sollicitation au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la sollicitation pour discuter des alternatives.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans **les 15 jours ouvrables** suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être soumises en format électronique seulement au ministère des Finances à l'adresse électronique indiquée ci-dessous avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

procurement-approvisionnement@fin.gc.ca

Le Canada demande aux soumissionnaires de soumettre leur réponse en format PDF non protégé (c.-à-d. sans mot de passe) par courriel. La taille complète des courriels contenant une réponse ne doit pas dépasser 10 Mo. Les e-mails dépassant 10 Mo ne seront pas reçus. Si la taille des e-mails dépasse 10 Mo, les répondants doivent contacter l'autorité de sollicitation au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la sollicitation pour discuter des alternatives.

2.3 Ancien fonctionnaire

Clauses uniformisées d'achat (CCUA) (2020-05-04) A3025T Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au **Responsable de l'Invitation** au moins **dix (10) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Clauses uniformisées d'achat (CCUA) (2007-05-25) [A9076T](#) Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **dix (10)** jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées..

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion de la SCP ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique une (1) version électronique en format PDF

Section II : Soumission financière une (1) version électronique en format PDF

Section III : Attestations une (1) version électronique en format PDF

Section IV : Renseignements supplémentaires une (1) version électronique en format PDF

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>).

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit ci-dessous.

3.1.2 Paiement électronique de factures

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;**
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires**3.1.5 Installations ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde**

3.1.5.1 Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

3.1.5.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du **Programme de sécurité des contrats** que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Point	Exigence obligatoire	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
TO1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il connaît le cadre des institutions financières en prouvant qu'il a réalisé au moins deux (2) projets, chacun d'une durée d'au moins six mois, au cours des cinq (5) dernières années. Ces projets doivent porter sur des questions liées à l'analyse réglementaire et/ou législative du secteur financier pour des clients situés dans les <u>pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)</u>.</p> <p>L'expérience doit être clairement définie en présentant une description sommaire du projet, des rôles et des responsabilités, le calendrier du projet, le nom de l'organisme et une référence ou un point de contact.</p> <p>Pour tous les projets de référence soumis, le soumissionnaire doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client; b) Le nom du projet c) La date de début et de fin du projet; d) Le secteur couvert par le projet; e) L'industrie du client; f) Les produits livrables principaux du projet et une description claire du travail effectué; <p>Le fait de ne pas expliquer et de ne pas exposer en détail la nature et le contenu du travail entraînera le rejet de la soumission.</p> <p>*Remarque : Les projets mentionnés dans d'autres exigences obligatoires peuvent également être utilisés pour ce critère.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

TO2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a réalisé au moins trois (3) projets, chacun d'une durée d'au moins six mois, au cours des cinq (5) dernières années, pour des clients situés dans les <u>pays de l'OCDE</u>. Ces projets doivent se rapporter à des questions liées aux actifs numériques ou aux monnaies numériques, et qui pourraient comprendre la technologie de la chaîne de blocs ou du grand livre distribué et/ou les technologies de finances décentralisées selon la définition de l'Énoncé des travaux.</p> <p>L'expérience doit être clairement définie en présentant une description sommaire du projet, des rôles et des responsabilités, le calendrier du projet, le nom de l'organisme et une référence ou un point de contact.</p> <p>Pour tous les projets de référence soumis, le soumissionnaire doit indiquer :</p> <p>a) Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client; b) Le nom du projet et une description claire du travail accompli; c) La date de début et de fin du projet; d) Le secteur couvert par le projet; e) L'industrie du client; f) Les produits livrables principaux du projet et une description claire du travail effectué;</p> <p>Le fait de ne pas expliquer et de ne pas exposer en détail la nature et le contenu du travail entraînera le rejet de la soumission.</p> <p>*Remarque : Les projets mentionnés dans d'autres exigences obligatoires peuvent également être utilisés pour ce critère.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
TO3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a réalisé au moins un (1) projet, d'une durée d'au moins six mois, au cours des cinq (5) dernières années, pour des clients situés dans les <u>pays de l'OCDE</u>. Le projet doit se rapporter à des questions liées aux cryptomonnaies stables, selon la définition de l'Énoncé des travaux. L'expérience doit être clairement déterminée en présentant une description sommaire du projet, des rôles et des responsabilités, le calendrier du projet, le nom de l'organisme et une référence ou un point de contact.</p> <p>Pour le projet de référence soumis, le soumissionnaire doit indiquer :</p> <p>a) Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client; b) Le nom du projet et une description claire du travail accompli; c) La date de début et de fin du projet; d) Le secteur couvert par le projet; e) L'industrie du client;</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

	<p>f) Les produits livrables principaux du projet et une description claire du travail effectué. Le fait de ne pas expliquer et de ne pas exposer en détail la nature et le contenu du travail entraînera le rejet de la soumission. *Remarque : Ce projet ne peut pas être utilisé pour les critères obligatoires T04 ni T05.</p>		
T04	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a réalisé au moins un (1) projet, d'une durée d'au moins six mois, au cours des cinq (5) dernières années, pour des clients situés dans les pays de l'OCDE. Le projet doit se rapporter à des questions liées aux monnaies numériques d'une banque centrale, selon la définition de l'Énoncé des travaux. L'expérience doit être clairement définie en présentant une description sommaire du projet, des rôles et des responsabilités, le calendrier du projet, le nom de l'organisme et une référence ou un point de contact. Pour le projet de référence soumis, le soumissionnaire doit indiquer :</p> <p>a) Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client; b) Le nom du projet et une description claire du travail accompli; c) La date de début et de fin du projet; Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir les renseignements visés aux points a) et b) en raison de problèmes de confidentialité, il doit indiquer :</p> <p>d) Le secteur couvert par le projet; e) L'industrie du client; f) Les produits livrables principaux du projet et une description claire du travail effectué. Le fait de ne pas expliquer et de ne pas exposer en détail la nature et le contenu du travail entraînera le rejet de la soumission. *Remarque : Ce projet ne peut pas être utilisé pour les critères obligatoires T03 ni T05.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
T05	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a réalisé au moins un (1) projet, d'une durée d'au moins six mois, au cours des cinq (5) dernières années, pour des clients situés dans les pays de l'OCDE. Le projet doit se rapporter aux questions liées aux tendances de la politique et de la réglementation internationales relatives aux actifs numériques, selon la définition de l'Énoncé des travaux. L'expérience doit être clairement définie en présentant une description sommaire du projet, des rôles et des responsabilités, le calendrier du projet, le nom de l'organisme et une référence ou un point de contact. Pour le projet de référence soumis, le soumissionnaire doit indiquer :</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

	<p>a) Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client;</p> <p>b) Le nom du projet et une description claire du travail accompli;</p> <p>c) La date de début et de fin du projet;</p> <p>d) Le secteur couvert par le projet;</p> <p>e) L'industrie du client;</p> <p>f) Les produits livrables principaux du projet et une description claire du travail effectué.</p> <p>Le fait de ne pas expliquer et de ne pas exposer en détail la nature et le contenu du travail entraînera le rejet de la soumission.</p> <p>*Remarque : Ce projet ne peut pas être utilisé pour les critères obligatoires T03 ni T04.</p>		
TO6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que l'équipe de projet proposée dispose d'au moins trois ressources : un (1) de niveau partenaire, un (1) de niveau intermédiaire et un (1) de niveau subalterne. Le niveau partenaire doit avoir au moins 5 ans d'expérience pertinente, le niveau intermédiaire doit avoir au moins 2 ans d'expérience pertinente et le niveau subalterne doit avoir au moins 1 an d'expérience pertinente en matière de réglementation financière et/ou de monnaies numériques.</p> <p>Le fait de ne pas expliquer et de ne pas exposer en détail la nature et le contenu du travail entraînera le rejet de la soumission.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Un maximum de 95 points cotés est prévu. Pour qu'un soumissionnaire soit considéré conforme, un minimum de 67 points (70 %) doit être obtenu. Une note minimale de 60 % est requise pour chaque critère coté.

Point	Exigence cotée	Nombre maximal de points possible	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
TC1	<p>Collectivement, au cours des (5) dernières années, les ressources proposées par le soumissionnaire devraient démontrer leur expérience dans la réalisation d'analyses ou la prestation de conseils dans le cadre d'un ou de plusieurs projets, pour des clients situés dans les <u>pays de l'OCDE</u>, d'une durée d'au moins six mois, dans le secteur financier. Ces projets doivent porter sur les tendances de la politique et de la réglementation internationales ayant trait aux actifs numériques, aux monnaies numériques et/ou à la numérisation de l'argent.</p> <p>L'expérience doit être clairement définie en présentant une description sommaire du projet, des rôles et des responsabilités, le calendrier du projet, le nom de</p>	<p>Nombre maximal de points : 25 points</p> <p>Note minimale exigée : 15 points</p> <p>Échelle de notation des points : 5 points par projet</p>	

	<p>l'organisme et une référence ou un point de contact. Pour tous les projets de référence soumis, le soumissionnaire doit indiquer :</p> <p>a) Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client; b) Le nom du projet et une description claire du travail accompli; c) La date de début et de fin du projet; d) Le secteur couvert par le projet; e) L'industrie du client; f) Les produits livrables principaux du projet et une description claire du travail effectué.</p> <p>Notation des points : Cinq (5) points pour chaque projet, jusqu'à concurrence de 25 points.</p>		
TC2	<p>Collectivement, au cours des cinq (5) dernières années, les ressources proposées par le soumissionnaire devraient démontrer qu'elles connaissent le cadre du secteur financier en démontrant qu'elles ont mené à bien des projets, d'une durée d'au moins six mois, pour les clients situés dans les <u>pays de l'OCDE</u>. Ces projets doivent porter sur des questions liées à la réglementation et/ou à la législation du secteur financier concernant au moins l'un des éléments suivants : stabilité financière, protection des consommateurs, opérations financières illicites, protection de la vie privée et concurrence.</p> <p>L'expérience doit être clairement définie en présentant une description sommaire du projet, des rôles et des responsabilités, le calendrier du projet, le nom de l'organisme et une référence ou un point de contact. Pour tous les projets de référence soumis, le soumissionnaire doit indiquer :</p> <p>a) Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client; b) Le nom du projet et une description claire du travail accompli; c) La date de début et de fin du projet; d) Le secteur couvert par le projet; e) L'industrie du client; f) Les produits livrables principaux du projet et une description claire du travail effectué.</p> <p>*Remarque : Les projets mentionnés dans d'autres exigences cotées peuvent également être utilisés pour ce critère.</p> <p>Notation des points : Cinq (5) points pour chaque projet, jusqu'à concurrence de 25 points.</p>	<p>Nombre maximal de points : 25 points Note minimale exigée : 15 points Échelle de notation des points : 5 points par projet</p>	
TC3	<p>Collectivement, au cours des cinq (5) dernières années, les ressources proposées par le soumissionnaire devraient démontrer leur expérience de la réalisation</p>	<p>Nombre total de points disponibles : 15 points</p>	

	<p>d'analyses ou de la prestation de conseils dans le cadre d'un ou de plusieurs projets, pour des clients situées dans les <u>pays de l'OCDE</u>, d'une durée d'au moins six mois, dans le secteur des services financiers. Ces projets doivent porter sur les cryptoactifs ou les monnaies numériques, y compris la chaîne de blocs ou le grand livre distribué, et/ou des finances décentralisées, pour démontrer leur connaissance des développements technologiques dans le domaine crypto en lien avec au moins l'un des enjeux suivants : la stabilité financière, la protection des consommateurs, les opérations financières illicites et la cybercriminalité.</p> <p>L'expérience doit être clairement définie en présentant une description sommaire du projet, des rôles et des responsabilités, le calendrier du projet, le nom de l'organisme et une référence ou un point de contact. Pour tous les projets de référence soumis, le soumissionnaire doit indiquer :</p> <p>a) Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client; b) Le nom du projet et une description claire du travail accompli; c) La date de début et de fin du projet; d) Le secteur couvert par le projet; e) L'industrie du client; f) Les produits livrables principaux du projet et une description claire du travail effectué.</p> <p>Notation des points :</p> <p>Trois (3) points pour chaque projet, jusqu'à concurrence de 15 points.</p> <p>*Remarque : Les projets mentionnés dans d'autres exigences cotées peuvent également être utilisés pour ce critère.</p>	<p>La note minimale exigée : 9 points Échelle de notation des points : 3 points par projet</p>	
TC4	<p>Collectivement, au cours des (5) dernières années, les ressources proposées par le soumissionnaire doivent démontrer une expérience dans la conduite d'analyses/la fourniture de conseils dans le cadre de projets, pour des clients situés dans les <u>pays de l'OCDE</u>, d'une durée d'au moins six mois. Ces projets doivent porter sur le secteur des services financiers liés aux monnaies stables (c'est-à-dire, les cryptomonnaies adossées à des actifs), démontrant une connaissance des développements dans le secteur en lien avec au moins une des questions suivantes : souveraineté monétaire, concurrence, financement illicite et cybercriminalité.</p> <p>L'expérience doit être clairement définie en présentant une description sommaire du projet, des rôles et des responsabilités, le calendrier du projet, le nom de l'organisme et une référence ou un point de contact. Pour tous les projets de référence soumis, le soumissionnaire doit indiquer :</p> <p>a) Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de</p>	<p>Nombre total de points disponibles : 15 points La note minimale exigée : 9 points Échelle de notation des points : 3 points par projet</p>	

	<p>courriel du client; b) Le nom du projet et une description claire du travail accompli; c) La date de début et de fin du projet; d) Le secteur couvert par le projet; e) L'industrie du client; f) Les produits livrables principaux du projet et une description claire du travail effectué.</p> <p>Notation des points : Trois (3) points pour chaque projet, jusqu'à concurrence de 15 points.</p> <p>*Remarque : Les projets mentionnés dans ce critère doivent être différents de ceux indiqués pour les exigences cotées précédentes.</p>		
TC5	<p>Collectivement, au cours des (5) dernières années, les ressources proposées par le soumissionnaire devraient démontrer leur expérience de la réalisation d'analyses ou de la prestation de conseils dans le cadre d'un ou de plusieurs projets, pour des clients situés dans les <u>pays de l'OCDE</u>, d'une durée d'au moins six mois, dans le secteur des services financiers. Ces projets doivent porter sur les monnaies numériques de banques centrales pour démontrer leur connaissance des risques en lien avec au moins l'une des questions suivantes : stabilité financière, système de paiement, protection de la vie privée, interopérabilité, concurrence, protection des consommateurs.</p> <p>L'expérience doit être clairement définie en présentant une description sommaire du projet, des rôles et des responsabilités, le calendrier du projet, le nom de l'organisme et une référence ou un point de contact. Pour tous les projets de référence soumis, le soumissionnaire doit indiquer :</p> <p>a) Le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel du client; b) Le nom du projet et une description claire du travail accompli; c) La date de début et de fin du projet; d) Le secteur couvert par le projet; e) L'industrie du client; f) Les produits livrables principaux du projet et une description claire du travail effectué.</p> <p>Notation des points : Trois (3) points pour chaque projet, jusqu'à concurrence de 15 points.</p> <p>*Remarque : Les projets mentionnés dans ce critère doivent être différents de ceux indiqués pour les exigences cotées précédentes.</p>	<p>Nombre total de points disponibles : 15 points La note minimale exigée : 9 points Échelle de notation des points : 3 points par projet</p>	
	Total des points pouvant être attribués	95 points	

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions sera utilisé comme facteur de conversion.

Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

Point	Exigence obligatoire	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire
FO1	<p>Le soumissionnaire doit fournir des taux horaires fermes pour toutes les ressources proposées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Comme la quantité exacte de travail est inconnue pour le moment, les soumissionnaires ne doivent soumettre que des taux horaires pour toutes les ressources proposées. Il n'est pas nécessaire de déterminer un niveau d'effort et cela n'affectera pas la méthode de sélection. Le soumissionnaire doit attester que les taux proposés :</p> <p>a. ne sont pas supérieurs au prix le plus bas demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité semblables de services; et</p> <p>b. ne comprennent aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de services de qualité semblables.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Nom et titre de la	Année un	Année deux	Année trois
			Année quatre

ressource du soumissionnaire	Taux horaire ferme date d'attribution du contrat jusqu'au 30 septembre 2023	Taux horaire ferme 1 ^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024	(option) Taux horaire ferme 1 ^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025	(option) Taux horaire ferme 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026

4.2 Méthode de sélection

Cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
2. obtenir au moins 67 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés, et avoir obtenu les points minimum pour chaque critère individuel (60 pourcent). L'échelle de cotation compte 95 points. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.
3. Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est **de 1 000 000,00 \$ (taxes applicables en sus)**. Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clauses uniformisées d'achat (CCUA) [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7– Clauses du contrat subséquent;
 - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.1 Services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'**Annexe « A » - Énoncé des travaux** du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Autorisation de tâches » de l'annexe « E ».
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé du projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par l'autorité contractante. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Une autorisation de tâches doit être autoriser par l'**autorité contractante** avant d'être émise.

7.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,
 - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
 - « valeur minimale du contrat » signifie 10 pourcent de la valeur maximale du contrat.
2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.1.2.4 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de **1 000 000 \$**. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.1.2.5 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2022-05-12), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4006](#) (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

Clauses Domestiques

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, et obtenir une cote de protection des documents et de production approuvées au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens du Canada, Les États-Unis d'America, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Australie** et doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS utiliser leur établissement pour traiter, produire ou entreposer des renseignements ou des biens PROTÉGÉS tant que le PSC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit.
4. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou entreposer électroniquement des renseignements ou des données au niveau PROTÉGÉ tant que le PSC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **PROTÉGÉ B**.
5. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
6. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;

- b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS ÉTRANGÈRES

L'Autorité désignée en matière de sécurité pour le Canada (ADS canadien) pour les questions industrielles au Canada est la Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII), Secteur de la sécurité industrielle (SSI), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). L'ADS canadien est chargée d'évaluer la conformité des entrepreneurs aux exigences en matière de sécurité pour les fournisseurs étrangers. Les exigences en matière de sécurité suivantes s'appliquent à l'entrepreneur étranger destinataire, incorporés ou autorisés à faire des affaires dans un état autre que le Canada et qui assurent la prestation de services décrites dans le contrat ultérieur.

1. Ces renseignements/biens PROTÉGÉS AU CANADA doivent être communiqués uniquement à l'entrepreneur destinataire étranger du Group des Cinq (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique).
2. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat, tenir une équivalence de Fiabilité délivrée par l'ADS canadien comme suit :
 - i. L'entrepreneur étranger destinataire doit fournir une preuve qu'il est incorporé ou autorisé à faire affaire dans son champ de compétence.
 - ii. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas entreprendre les travaux, fournir les services ou assurer toute autre prestation tant que l'Administration désignée en matière de sécurité au Canada (ADS canadien) n'a pas confirmé le respect de toutes les conditions et exigences en matière de sécurité stipulées dans le contrat. L'ADS canadien donne cette confirmation par écrit à l'entrepreneur étranger destinataire. Un Formulaire d'attestation remis par l'ADS canadien à l'entrepreneur étranger destinataire permettra de confirmer la conformité et l'autorisation de fournir les services prévus.
 - iii. L'entrepreneur étranger destinataire proposé doit identifier l'agent de sécurité du contrat (ASC) autorisé et un agent remplaçant de sécurité d'entreprise (ARSE) (le cas échéant) qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le contrat. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé de l'entreprise étrangère destinataire proposée. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste qui leur permettrait d'avoir une influence sur les politiques ou les pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.
 - iv. L'entrepreneur étranger destinataire n'autorisera pas l'accès à des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ, sauf à son personnel, sous réserve des conditions suivantes:
 - a. Le personnel a un besoin de savoir pour l'exécution du contrat;
 - b. Le personnel a fait l'objet d'une vérification du casier judiciaire valide, avec des résultats favorables, d'une agence gouvernementale reconnue ou d'une organisation du secteur privé dans leur pays, ainsi qu'une vérification d'antécédents, validé par l'ADS canadien.
 - c. L'entrepreneur étranger destinataire doit s'assurer que le personnel consente à la divulgation du casier judiciaire et antécédents à l'ADS canadien et d'autres fonctionnaires du gouvernement canadien, si demandé; et
 - d. Le Gouvernement du Canada se réserve le droit de refuser l'accès aux renseignements/ biens de niveau CANADA PROTÉGÉ à l'entrepreneur étranger destinataire pour cause.

3. Les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ fournis ou produits dans le cadre du contrat ne doivent pas être remis à un autre sous-traitant étranger destinataire, sauf dans les cas suivants:

- a. L'ADS canadien atteste par écrit que le sous-traitant étranger destinataire a obtenu l'accès aux renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ par l'intermédiaire de l'ADS canadien;
- b. L'ADS Canadien donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant étranger destinataire est situé dans un autre pays.

4. L'entrepreneur étranger destinataire NE DOIT PAS emporter de renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ hors des établissements de travail visés, et à l'entrepreneur étranger destinataire doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.

5. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ pour répondre à des besoins distincts de l'exécution du contrat sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être obtenue auprès de l'ADS du Canada.

6. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat tenir une équivalence à une autorisation de détenir des renseignements (ADR) de CANADA PROTÉGÉ B.

Tous les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ fournis à l'entrepreneur étranger destinataire ou produits par ce dernier doivent être aussi protégés comme suit:

7. L'entrepreneur étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadien tous les cas pour lesquels il sait où il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ obtenus dans le cadre du contrat ont été compromis.

8. L'entrepreneur étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'ADS canadien tous les cas dans lesquels il sait où il a lieu de croire que des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ fournis ou produits par l'entrepreneur étranger destinataire conformément au contrat ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées.

9. L'entrepreneur étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Cet accord doit être obtenu par l'ADS canadien.

10. L'entrepreneur étranger destinataire assurera une protection des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ aussi stricte que celle mise en œuvre par le gouvernement du Canada, conformément aux politiques, aux lois et aux règlements nationaux en matière de sécurité nationale, et comme prévu par l'ADS canadien.

11. L'entrepreneur étranger destinataire doit, en tout temps durant l'exécution du contrat,

veiller à ce que le transfert des renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ soit facilité par l'ADS canadien.

12. À la fin des travaux, le sous-traitant étranger destinataire doit restituer au gouvernement du Canada tous les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ qu'il aura reçus ou produits en vertu du contrat, y compris tous les renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ remis à ses sous-traitants ou produits par eux.

13. L'entrepreneur étranger destinataire exigeant aux renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ en vertu du contrat, doit présenter une demande pour l'accès au site au Dirigeant principal de la sécurité du ministère des Finances Canada.

14. L'entrepreneur étranger destinataire NE DOIT PAS utiliser ses systèmes de technologie de l'information pour traiter, produire ou stocker dans un système informatique des renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉ A et B avant que l'ADS canadien lui en donne le droit.

Voir l'Annexe C pour les mesures de sécurité nécessaires pour le traitement et l'accès aux renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉ A et B.

15. Les sous-traitances comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribuées sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadien.

16. Tous les contrats de sous-traitance attribués à un entrepreneur étranger destinataire ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'AVD canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.

17. Tous les contrats de sous-traitance attribués par un entrepreneur étranger destinataire ne doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'AVD canadienne afin de confirmer les exigences de sécurité à imposer aux sous-traitants.

18. L'entrepreneur étranger destinataire doit se conformer aux dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figurant à l'Annexe C.

19. Le Canada a le droit de rejeter toute demande visant l'accès électronique, le traitement, la production ou l'entreposage de renseignements/biens de niveau CANADA PROTÉGÉ liés aux travaux dans un autre pays s'il y a des raisons de croire que leur sécurité, leur confidentialité ou leur intégrité pourrait être menacée.

7.3.2 Installations ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde

7.3.2.1 Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

7.3.2.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité des contrats que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la **date du contrat jusqu'au 30 septembre 2024** inclusivement.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **deux années additionnelles**, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur **au moins quinze (15) jours civils** avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : _____

Titre : _____

Direction : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

En son absence, le chargé de projet est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

Clauses uniformisées d'achat (CCUA) [A3025C](#) (2020-05-04) Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

Clauses uniformisées d'achat (CCUA) [C0204C](#) (2017-08-17) Basis of payment: Individual task authorizations

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiqué dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de **1 000 000 \$**. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Modalités de paiement - Paiement mensuel

Clauses uniformisées d'achat (CCUA) [H1008C](#) (2008-05-12) Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;

7.7.5 Contrôle du temps

Clauses uniformisées d'achat (CCUA) [C0711C](#) (2008-05-12)

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

7.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4006](#) (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales [2035](#) (2022-05-12) Besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'Annexe « D », Entente de non-divulgence
- h) les autorisations de tâches signées;
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, : « clarifiée le _____ » « modifiée le _____ »

7.12 Entente de non-divulgence

SACC *Manual* clause [A9126C](#) (2010-08-16)

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgence, incluse à l'annexe « D », remplie et signée et l'envoyer à l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Examen législatif du secteur financier sur la numérisation de l'argent

1.0 Objectifs

Un système financier sécuritaire et sécurisé est l'une des pierres angulaires de notre économie. Cependant, la numérisation de l'argent, des actifs et des services financiers crée un certain nombre de défis qu'il faut relever. Le budget de 2022 a annoncé que le gouvernement lançait la première phase d'un examen législatif du secteur financier qui portera sur la stabilité et la sécurité de la numérisation de l'argent, y compris les cryptomonnaies, les cryptomonnaies stables et les monnaies numériques de banque centrale (MNBC).

Les objectifs principaux de l'examen sur la numérisation de l'argent comprennent ce qui suit :

- Atténuer les risques pour la sécurité du système financier posés par les actifs numériques.
- Maintenir la souveraineté canadienne sur le secteur financier et l'économie du Canada.
- Assurer la confiance du marché en maintenant l'harmonisation avec les principes de la politique du secteur financier en matière de stabilité, d'intégrité, d'efficience et d'utilité, et aborder les risques liés aux nouveaux produits et services financiers.
- Veiller à ce que les consommateurs et les investisseurs bénéficient d'un cadre accessible, inclusif et efficace, et qu'ils soient soutenus, habilités et adéquatement protégés lorsqu'ils traitent avec des produits et des services.
- Préciser la réglementation pour les entreprises et veiller à ce que les règles du jeu soient équitables.
- Réduire au minimum les possibilités d'arbitrage réglementaire au Canada et avec d'autres administrations internationales importantes.

2.0 Contexte

La numérisation de l'argent, des actifs et des services financiers, qui transforme les systèmes financiers et crée des difficultés pour les institutions démocratiques partout dans le monde, pose un certain nombre de défis qui doivent être abordés. Au cours des derniers mois, il y a eu un certain nombre d'exemples très médiatisés, tant à l'échelle mondiale qu'ici au Canada, où les actifs numériques et les cryptomonnaies ont été utilisés pour éviter des sanctions, échapper à la surveillance gouvernementale et financer des activités illégales.

Les actifs numériques, y compris les cryptomonnaies stables, sont particulièrement préoccupants, ce qui pose des risques plus larges, notamment : les risques pour la souveraineté monétaire et la capacité de mener une politique monétaire, les risques liés à la concurrence si le pouvoir économique se concentre sur les émetteurs, les risques environnementaux liés à la consommation d'énergie et les risques liés à des opérations financières illicites, y compris le contournement des sanctions, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et l'évasion fiscale. On craint davantage que les risques liés aux cryptomonnaies ne gagnent une importance systémique à mesure que l'adoption de ces actifs prend de l'ampleur.

Afin de bien comprendre les risques pour la sécurité et l'intégrité du système financier ainsi que les mesures législatives et réglementaires possibles requises pour atténuer ces risques, le budget de 2022 a annoncé l'intention du gouvernement de lancer un examen législatif du secteur financier axé sur la numérisation de l'argent et le maintien de la stabilité et de la sécurité du secteur financier. La première

phase de l'examen portera sur les monnaies numériques, dont les cryptomonnaies, les cryptomonnaies stables et les monnaies numériques de banque centrale (MNBC). L'examen portera, entre autres facteurs, sur : la façon d'adapter le cadre réglementaire du secteur financier et la trousse d'outils pour gérer les nouveaux risques liés à la numérisation; la façon de maintenir la sécurité et la stabilité du système financier à la lumière de ces modèles d'affaires et de ces capacités technologiques en évolution et le besoin possible en matière de MNBC au Canada.

Cette initiative est conforme aux mesures prises par plusieurs autres administrations internationales, dont les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne, qui prennent toutes des mesures pour réglementer les cryptoactifs, et cherchent à déterminer si l'introduction d'une MNBC est une réponse politique viable aux risques posés par l'utilisation généralisée de la cryptomonnaie privée. L'initiative contribuerait également à faire en sorte que le Canada respecte les normes réglementaires établies par des organismes internationaux, comme le Conseil de stabilité financière, pour les cryptoactifs.

3.0 PORTÉE DES TRAVAUX ET TÂCHES

3.1 Activités

L'entrepreneur réaliserait les travaux pour éclairer l'examen des actifs numériques par le ministère. Ces travaux pourraient comprendre, par exemple, ce qui suit :

- Fournir des conseils stratégiques et entreprendre des recherches qui contribuent à l'examen, en concentrant les efforts sur les domaines convenus avec le ministère, y compris des conseils sur la portée des travaux du ministère et l'harmonisation avec les mesures prises dans d'autres administrations clés;
- Fournir des conseils qui pourraient éclairer les options stratégiques élaborées dans le cadre de l'examen, y compris les répercussions éventuelles des différentes interventions stratégiques sur le système financier canadien, les consommateurs, la croissance économique.
- Fournir des conseils techniques sur les technologies émergentes, la dynamique du marché et les modèles d'affaires qui sous-tendent diverses formes d'actifs numériques et d'applications financières décentralisées.
- Fournir des conseils stratégiques sur les activités de mobilisation et de communication.
- Préparer des présentations à l'intention des hauts fonctionnaires sur les enjeux de numérisation de l'argent.

L'entrepreneur sera appuyé par le chargé de projet et d'autres fonctionnaires qui travailleront avec lui et qui fourniront de l'information et de la rétroaction, organiseront des réunions et assureront la liaison avec les cadres supérieurs.

Les produits livrables, y compris les jalons clés, seront convenus entre l'entrepreneur et le chargé de projet au besoin. Tous les produits livrables seront liés aux services décrits ci-dessus.

L'entente prendra la forme d'autorisations de tâches (AT). Un contrat comportant des AT est une méthode d'approvisionnement en services où l'ensemble ou une partie des travaux seront réalisés sur demande selon des conditions préétablies. Dans le cadre de contrats comportant des AT, le travail à réaliser peut être défini, mais la nature et les échéances précises des services, des activités et des produits livrables requis ne sont connues qu'au moment où le service est demandé pendant la durée du contrat.

Bien que la nature exacte de chaque AT varie, on pourrait s'attendre à ce que l'entrepreneur, dans les délais précisés par le chargé de projet :

- 1) Prépare une série de produits livrables (par exemple, rapports, données, dossiers de

présentation, analyse législative);

- 2) Entreprene des analyses ou effectue des recherches pour éclairer les produits livrables;
- 3) Donne suite à la rétroaction et aux commentaires fournis par les fonctionnaires du ministère sur les produits livrables, et les révise au besoin;
- 4) Participe à des réunions régulières avec fonctionnaires du ministère ou d'autres fonctionnaires fédéraux, selon ce que détermine le ministère. La présence virtuelle ou en personne serait déterminée au moment où une AT est convenue; et
- 5) Présente un bref compte rendu officiel de l'ensemble des produits livrables convenus.

3.2 Compétences et connaissances requises

Dans l'exécution des tâches, l'entrepreneur peut avoir besoin des compétences et des connaissances suivantes :

- *Secteur financier au Canada et à l'étranger* – L'entrepreneur doit posséder des connaissances approfondies et une expérience des enjeux de politique publique dans le secteur financier au Canada et à l'étranger.
- *Actifs numériques non garantis* – L'entrepreneur doit connaître les cryptoactifs non garantis, qui sont des cryptoactifs non liés à une valeur sous-jacente (par exemple, Bitcoin, Ethereum). L'entrepreneur doit être en mesure de démontrer qu'il connaît les développements technologiques dans le secteur des cryptomonnaies et des enjeux comme la stabilité financière, les répercussions économiques, la protection des consommateurs et les risques d'opérations financières illicites, comme le blanchiment d'argent ou la cybercriminalité.
- *Cryptomonnaies stables* – L'entrepreneur doit connaître les cryptomonnaies stables, qui sont des cryptoactifs dont la valeur provient d'un actif sous-jacent et qui sont rattachées à d'autres devises ou marchandises. L'entrepreneur doit être en mesure de démontrer qu'il connaît l'évolution du secteur et les enjeux comme les risques pour la souveraineté monétaire et la capacité de réaliser des analyses de la politique monétaire, des risques liés à la concurrence et des risques liés aux opérations financières illicites, y compris le contournement des sanctions, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité.
- *Devises numériques de banque centrale* – L'entrepreneur doit connaître les MNBC. L'entrepreneur doit être en mesure de démontrer qu'il connaît les considérations géopolitiques et les répercussions possibles sur l'économie, le système de paiement, les consommateurs et le système financier.
- *Technologies financières décentralisées* – L'entrepreneur doit connaître les technologies financières décentralisées, qui sont des services financiers qui tirent parti des cryptoactifs et limitent le recours aux intermédiaires financiers. L'entrepreneur doit être en mesure de démontrer qu'il connaît l'évolution des technologies financières décentralisées et les considérations réglementaires possibles pour aborder les risques liés aux technologies financières décentralisées.
- *Analyse comparative internationale* – L'entrepreneur doit posséder de bonnes connaissances des tendances internationales principales en matière de politiques et de réglementation liées aux MNBC, aux cryptomonnaies stables, aux actifs numériques non garantis et aux technologies financières décentralisées.
- *Cadre réglementaire du secteur financier* – L'entrepreneur doit posséder des connaissances approfondies du cadre du secteur financier du Canada ou d'un pays de l'OCDE dans des domaines tels que :
 - la réglementation prudentielle
 - la stabilité financière;
 - la protection du consommateur;

- la protection des renseignements personnels
 - la souveraineté monétaire;
 - la concurrence;
 - la législation et réglementation financières;
 - les crimes financiers;
- *Compétences en communication* – L'entrepreneur doit posséder les compétences requises en communication orale et écrite pour informer et conseiller les hauts fonctionnaires du ministère.

4.0 Langue de travail

Les documents décrits seront présentés en anglais seulement.

5.0 Lieu de travail

L'entrepreneur doit pouvoir participer à des réunions virtuelles pendant les heures normales de travail à Ottawa (Ontario). Le Canada fournira l'équipement informatique à l'entrepreneur pour transmettre l'information jusqu'au niveau Protégé B.

6.0 Exigences relatives aux déplacements et à l'hébergement

Bien que la plupart des travaux soient être effectués à distance, l'entrepreneur peut être tenu de se rendre parfois à Ottawa (Ontario) pour participer à des réunions en personne avec des fonctionnaires fédéraux.

Tout déplacement tiendrait compte des restrictions ou des avis sanitaires locaux.

Tous les frais de déplacement réclamés par l'entrepreneur seraient assujettis à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, sans aucune allocation pour frais généraux ou profit.

7.0 Sensibilité commerciale et utilisation de l'information

Le ministère comprend que l'entrepreneur peut fournir des renseignements commerciaux de nature délicate dans le cadre de ce projet. Le ministère collaborera avec l'entrepreneur pour assurer la protection de ces renseignements de nature délicate.

On s'attend à ce que le ministère communique des résumés de documents produits dans le cadre du contrat avec d'autres entités fédérales et provinciales, y compris des membres du Cabinet, des employés et des agents des ministères et organismes gouvernementaux et des sociétés d'État, ainsi qu'avec tout entrepreneur, représentant ou conseiller retenu par toute partie de ceux-ci. Par exemple, le ministère consulte régulièrement les organismes du secteur financier (le Bureau du surintendant des institutions financières, la Banque du Canada, la Société canadienne d'assurance-dépôts, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement), ses partenaires stratégiques (par exemple, Sécurité publique Canada, Ressources naturelles Canada) ainsi que les organismes de réglementation du secteur financier et les ministères des Finances provinciaux.

Le ministère peut également souhaiter communiquer des résumés de documents à des intervenants clés et lors des réunions publiques, y compris, sans toutefois s'y limiter, des documents de consultation éventuels.

À cette fin, l'entrepreneur doit fournir un exemple de formulaire de communication de renseignements ou d'autres ententes qui permettraient d'établir la portée de l'échange de renseignements décrite dans la présente section. Veuillez noter que le ministère consultera l'entrepreneur et obtiendra son autorisation avant de communiquer tout document.

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes comme suit, pour les travaux exécutés en vertu du contrat.
Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Nom de la ressource de l'entrepreneur	Année un Taux horaire ferme date d'attribution du contrat jusqu'au 30 septembre 2023	Année deux Taux horaire ferme 1 ^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024	Année trois (option) Taux horaire ferme 1 ^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025	Année quatre (option) Taux horaire ferme 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026

ANNEXE « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat FIN-20220497
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction	
Department of Finance Canada		Financial Sector Policy Branch	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Finance Canada requires the services of an external expert to support the Department's financial sector legislative review, the first phase of which will focus on the digitalization of assets. The expert would provide advice to the Department to support the development of policy options.			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>			
Restricted to: / Limité à : <input checked="" type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays : Five Eyes Alliance between the Intelligence agencies of Australia, Canada, New Zealand, the UK, and the US.	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification/Classification de sécurité
UNCLASSIFIED





Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

FIN-20220497

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:

Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :

Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMBLEMES | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?

Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification/Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canada



Contract Number / Numéro du contrat FIN-20220497
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ		NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL		COMSEC TRÈS SECRET	A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET
Information / Assets Renseignements / Biens		✓														
Production		✓														
IT Media / Support TI		✓														
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ANNEXE « D » ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série
: _____

Signature

Date

ANNEX « E » FORMULAIRE D'AUTORISATION DES TÂCHES

Clear Data - Effacer les données

Instructions - Page 1

Instructions - Page 2



Department of Finance Canada / Ministère des Finances Canada

**Task Authorization
Autorisation de tâche**

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$
Security Requirements: This task includes security requirements Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité <input type="checkbox"/> No - Non <input type="checkbox"/> Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat	

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
--	--	---

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.

Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

PWGSC - TPSGC 572 (2014-04)

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante atteste (nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

Contracting Authority - Autorité contractante

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date